|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG HOME – Direction B - Schengen Frontières et Visa – Unité B4 politique des visas |
| Numéro de poste Sysper: | 144631 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Dimitri Giotakos  3ème trimestre 2023  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: … |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Nous sommes l’unité «Politique des visas» (HOME.B4), qui compte actuellement 15 collègues. L’unité est chargée du développement et du suivi de la mise en œuvre de la politique commune de l’UE en matière de visas. L’unité est chargée de la mise en œuvre du code des visas et du règlement sur les visas, de l’exemption de visa, de la conclusion d’accords visant à faciliter la délivrance de visas et d’accords d’exemption de visa avec les pays tiers, ainsi que de l’application juridique de l’acquis pertinent de l’UE.

L’unité est également responsable du règlement VIS (système d’information sur les visas), qui constitue la base juridique de la base de données à grande échelle stockant les données et les décisions relatives aux demandes de visa, qui est gérée par l’eu-LISA, l’agence de l’UE chargée des systèmes informatiques dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. L’unité est également chargée de la numérisation des procédures de visa et contribuera de manière substantielle, à partir de 2024, à la mise en œuvre de la base juridique adoptée fin 2023 qui sous-tend la numérisation des procédures de visa.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Le titulaire de poste sera principalement chargé(e) de la mise en œuvre de la procédure de numérisation des visas, qui a été adoptée par le Parlement européen et le Conseil à la fin de 2023 et dont la mise en œuvre débutera en 2024. La mise en œuvre consistera en la préparation et l’adoption de 17 actes qui fixeront les modalités techniques prévues dans la base juridique.

Le titulaire de poste fera partie d’une équipe dont la tâche consistera à rédiger, réviser et apporter une contribution aux actes d’exécution et aux actes délégués qui mettront en œuvre la numérisation des procédures de visa.

Il suivra également la mise en œuvre du VIS révisé.

Il sera également associé à d’autres tâches de l’unité liées à la politique des visas, en fonction de son profil et des besoins de l’unité.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Le candidat doit avoir une expérience de la politique des visas et de son application pratique par les autorités chargées des visas. En particulier, le candidat doit avoir une bonne connaissance de la procédure de demande de visa Schengen de court séjour.

Il/elle doit avoir une expérience de rédaction de législation.

Avoir été chargé du règlement VIS au niveau national et éventuellement de la numérisation de la procédure de visa (par exemple, formulaire de demande numérique, traitement des dossiers de demande numériques) au niveau national serait un atout.

Un intérêt pour les questions informatiques et, éventuellement, une expérience de la mise en œuvre de systèmes informatiques au niveau national ou de l’UE seraient les bienvenus.

Une bonne capacité de communication et une bonne capacité à rédiger des textes juridiques et techniques en anglais sont requises. L’attention portée aux détails est également importante pour ce poste.

La flexibilité, l’esprit d’équipe et la capacité à hiérarchiser les tâches sont essentiels.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)